



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2025 N°27
24 mars 2025



- Décision du 20 mars 2025 n° 2025/UTI CRR/08 interdisant du 07/04/2025
au 11/04/2025 l'accès au chemin de halage en rive droite du Canal du Rhône
au Rhin (CRR) sur le territoire de la commune de Pompierre-sur-Doubs

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public
et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION

N° 2025/UTI CRR/08

**Direction
Territoriale
Rhône Saône**

Interdisant du 07/04/2025 au 11/04/2025
l'accès au chemin de halage en rive droite du Canal du Rhône au Rhin (CRR)
sur le territoire de la commune de Pompierre-sur-Doubs.

**Unité Territoriale
d'itinéraire
Canal du Rhône
au Rhin**

Le Directeur Territorial Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à
Monsieur Christophe WENDLING Directeur Territorial Rhône Saône.

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre les travaux de réfection de la chaussée suite à un affaissement, l'accès au chemin de halage est strictement interdit à tous piétons, cycles et véhicules, en rive droite du Canal du Rhône au Rhin, depuis le PK 130.455 (Ecluse n°30) au PK 132.036 (Ecluse n°31), sur le territoire de la commune de Pompierre-sur-Doubs (voir plan de zone en dernière page).

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental du Doubs, dans le cadre de l'Euro-véloroute 6.

Article 2

Cette interdiction prend effet du **07 avril 2025 au 11 avril 2025**.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux dument habilités à cet effet ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et maintenue par les services du Département du Doubs.

Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en Mairie de Pompierre-sur-Doubs et aux extrémités des routes barrées.

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies Navigables de France.

Fait à Lyon, le 20 mars 2025

Le directrice territoriale adjointe

Signé

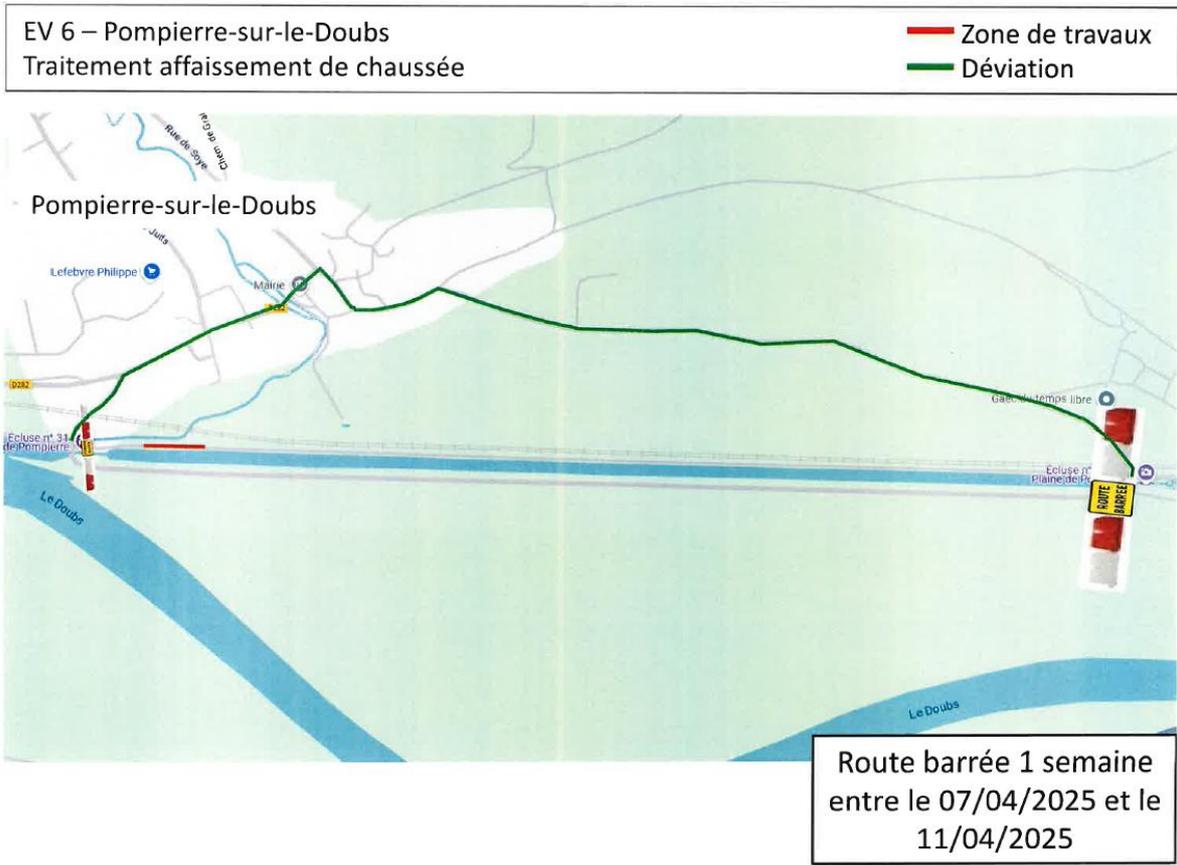
Frédérique BOURGEOIS

Diffusion :

- Mairie de Pompierre-sur-Doubs
- STA de Montbéliard
- Pôle exploitation UTI secteur Montbéliard

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Annexe : Plan de zone



2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01